

Mios, le 19 janvier 2012

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué à la mairie de Mios, en session ordinaire, en séance publique, le :

VENDREDI 27 JANVIER 2012 À 21 HEURES.

Le Maire de MIOS,
François CAZIS.

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu de la décision n°15 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'entretien des trottoirs et espaces verts des lotissements communaux.
2. Compte rendu de la décision n°16 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à la vérification et l'entretien du défibrillateur I-PAD NF1200 du gymnase de Mios.
3. Compte rendu de la décision n°17 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'organisation de l'agence postale de Lacanau de Mios sur le territoire de la commune de Mios, prenant effet au 29 décembre 2011.
4. Compte rendu de la décision n°18 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'adhésion de la commune de Mios à l'association « Marchés Publics d'Aquitaine » constituant une plate-forme dématérialisée des marchés publics en Aquitaine.
5. Compte rendu de la décision n°19 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à la pose en rénovation de menuiseries en PVC blanc (fenêtres) et à la pose de volets roulants au droit des différents établissements scolaires de la commune de Mios.
6. Compte rendu de la décision n°20 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'acquisition d'un véhicule 9 places affecté au transport scolaire municipal.
7. Compte rendu de la décision n°21 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'acquisition de deux véhicules neufs de type utilitaire, affectés aux services techniques de la commune de Mios.
8. Compte rendu de la décision n°22 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'aménagement d'un giratoire au droit du carrefour formé par les rues de Peillin et Voisin.
9. Compte rendu de la décision n°23 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à l'acquisition et la maintenance de matériels informatiques et bureautiques.
10. Compte rendu de la décision n°24 du Maire au Conseil Municipal de Mios prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relative à la mise en place de feux tricolores sur la RD 216 à Lacanau de Mios, à proximité du groupe scolaire « Ramonet ».
11. Autorisation donnée par le conseil municipal à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2011.

12. Modification des tarifications des régies de recettes communales du camping caravaning municipal 3*.
13. Détermination par le conseil municipal de la tarification des billets d'entrée du spectacle « pourquoi les manchots n'ont'ils pas froid aux pieds ? » présenté par l'Association de la Compagnie de quat'sous et qui aura lieu à la Salle des fêtes de Mios le samedi 4 février 2012 à 20 heures 30.
14. Salles des fêtes communales :
 - Conventions de mise à disposition des salles des fêtes communales de Mios et Lacanau de Mios,
 - Mise en place d'une caution.
15. Suppressions et créations de postes au tableau des effectifs du personnel communal dans le cadre des avancements de grade de l'année 2011 prenant effet au 11 février 2012.
16. Charte des Conseils de Quartiers : modification de zonage à intervenir entre le quartier « Mios Est » et le quartier « Lacanau de MIOS ».
17. Mise en place de la charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
18. Prescription de la révision simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme communal.
19. Extension du Parc d'Activités Mios Entreprises.
Déclaration de projet (article L.11-1-1 du code de l'expropriation, articles L.123-1 et 126-1 du code de l'environnement).
20. ZAC du Parc du Val de l'Eyre.
Engagement d'une procédure réglementaire de déclaration d'utilité publique en vue de l'acquisition de différentes parcelles de terrains situées en zone AUlg du PLU, dans le périmètre de la ZAC, au lieu-dit « Couyalla ».